



DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

(art. L. 1111-6 du code de la santé publique)

Etiquette patient

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne pourra (si vous en faites la demande), assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de faire part de vos décisions concernant votre prise en charge: le médecin et l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas une obligation, si vous ne souhaitez pas en désigner une, le médecin et l'équipe s'adressera alors naturellement aux membres les plus proches de votre famille.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au livret d'accueil (partie « Vos droits ») de l'établissement ou bien en discuter avec l'équipe.

Je soussigné(e)

NOM :

NOM DE NAISSANCE :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Hospitalisé(e) dans l'unité :

désigne comme personne de confiance pour la durée de mon hospitalisation actuelle à l'EPSM de la Sarthe :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél. :

Lien avec la personne :

Parent (préciser le lien parenté) :

Proche

Médecin traitant

Autre :

Je m'engage en outre à l'informer que je l'ai désignée comme personne de confiance dans le cadre de mon séjour à l'EPSM de la Sarthe.

Je peux mettre fin à cette décision à tout moment.

ne souhaite pas désigner de personne de confiance mais reconnais néanmoins avoir été informé(e) de la possibilité dont je dispose, à tout moment, de désigner par écrit une personne de confiance pour la durée du séjour à l'EPSM de la Sarthe.

Fait à :

Le :

Signature :